



Mairie de
Pressagny l'Orgueilleux

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 24 AVRIL 2026 A 19 H 00

L'an deux mille vingt six le vendredi 24 Avril à 19 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué le 20 Avril 2026 conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal MAINGUY, Maire

Etaient présents : Mmes, MM. MAINGUY, ANDRIEUX, CARRIER, INIGO, MAGNAUDEIX, BIOULAYGUES, GRASSAT, LOCHON, LONGIN, PERSIL, TRESGOTS, POUJOULY, WECKSTEIN formant la majorité des membres en exercice

Etait absent excusés : LE LAN-LE LUYER a donné pouvoir à Monsieur Pascal CARRIER , Fanny PAQUET a donné pouvoir à Madame Fanny BIOULAYGUES

1) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme ANDRIEUX est élue à l'unanimité comme secrétaire de séance.

2) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Mars 2026

Vote : Unanimité

3) VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE-23/2026

Il est rappelé que lors de la réunion du Conseil Municipal du 26 février 2026, en l'absence du Compte Financier Unique (CFU), le compte de résultat 2025 a été voté sur la base de l'attestation relative aux résultats « provisoires » de l'exercice 2025 établie par le comptable du SGC des Andelys.

Les résultats du CFU définitif 2025 désormais disponible sont strictement conformes aux valeurs provisoires évoquées ci-dessus, Il est donc proposé de valider le CFU 2025.



Mairie de Pressagny l'Orgueilleux

Mr Pascal MAINGUY, ne pouvant en tant que maire participer au vote, sort de la salle.

Le CFU est mis au vote.

Vote : unanimité

Mr Pascal MAINGUY rentre dans la salle.

Il est rappelé que l'affectation provisoire des résultats 2025 a également été voté sur la base de l'attestation relative aux résultats « provisoires » de l'exercice 2025 établie par le comptable du SGC des Andelys.

En raison du vote du CFU 2025 strictement conforme à l'attestation provisoire, il est proposé de valider définitivement l'affectation des résultats 2025 pour les mêmes montants.

4) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026-DL 24/2026

-

Suite à la validation définitive du CFU 2025 et l'affectation des résultats 2025 pour les mêmes montants que ceux pris en compte pour le vote du budget primitif 2026, il est proposé de valider définitivement le budget primitif 2026 voté le 26 février 2026.

Vote : unanimité

5) NOMINATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SYNDICAT EURE NORMANDIE NUMERIQUE- DL 25/2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouverte Eure Normandie Numérique ;

Vu les statuts des syndicats et notamment du chapitre II-article 5.1.2.2 ;

Vu la délibération n°39/2023 du 12 octobre 2023 portant sur l'adhésion de la commune de Pressagny l'Orgueilleux au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique ;

Considérant que l'élection d'un nouveau conseil municipal nécessite de désigner un nouveau représentant de la commune au syndicat Eure Normandie numérique pour la compétence « services et outils numériques ».

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

Désigne comme représentant, Monsieur Carrier Pascal, 1er adjoint de Monsieur le Maire.



Mairie de Pressagny l'Orgueilleux

6) DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DEPOSEE PAR VNF- DL 26/2026

Une enquête publique est demandée par VNF pour la section Paris – Rouen de la Seine une autorisation de la Mairie est requise pour la visite des lieux et déterminer les priorités
Le conseil donne son accord.

Vote : unanimité

7) VALIDATION DÉFINITIVE DU PLU ALLÉGÉ - DL 27/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-34 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 20 février 2020 ;

Vu la délibération n°36/2025 du 24 juillet 2025 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°37/2025 du 24 septembre 2025 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis formulés par l'État et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme dans le cadre de la réunion d'examen conjoint du 17 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2025 accordant une dérogation en application de l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation dans le cadre de la révision allégée n°1 du PLU ;

Vu l'absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de trois mois prévu par l'article R.104-25 du Code de l'urbanisme, notifiée et publiée le 23 décembre 2025 (n°2025-5797) ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2025 du Président par intérim du Tribunal administratif de Rouen désignant Madame Natacha LECOCQ en qualité de commissaire enquêtrice ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 décembre 2025 soumettant à enquête publique le projet de première révision allégée du PLU ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 décembre 2025 au 29 janvier 2026 ;

Vu le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice, émettant un avis favorable au projet ;

Considérant que, pour tenir compte des avis formulés par les services de l'État et les personnes publiques associées lors de la réunion d'examen conjoint, des précisions ont été apportées aux documents du PLU, notamment :

- Ajout de prescriptions sur l'aspect des futures constructions dans l'OAP « Chemin de la Baquette » au règlement de la zone Ub, à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- Mention du cimetière dans le règlement de la zone NI, à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France ;



Mairie de Pressagny l'Orgueilleux

- Modification du retrait de l'espace boisé classé le long du tracé de la Seine à Vélo, porté de 5 à 10 mètres, à la demande du Conseil départemental ;
- Ajout d'un échéancier dans l'OAP « îlot rues Robert-Connan, Harel, des Pieds-Corbons, des Andelys », avec classement en zone 2AU (urbanisation à long terme), à la demande de la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- Précision que l'ouverture à l'urbanisation de cette zone ne pourra intervenir qu'après 2046 ;
- Ajout d'un chapitre spécifique relatif à cette zone 2AU dans le règlement ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme ;

Décide d'approuver la première révision allégée du plan local d'urbanisme de Pressagny-l'Orgueilleux tel qu'elle est annexée à la présente,

Conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme la présente délibération ;

- sera publiée sur le portail national de l'urbanisme
- fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de révisions allégé n°1 du PLU de Pressagny l'Orgueilleux approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

Vote : unanimité

8) DROIT DE PRÉEMPTION SUITE AU PLU ALLÉGÉ - DL 28/2026

Suite à l'approbation de la première révision allégée du Plan Local d'Urbanisme en date du 24 avril 2026, il convient d'instituer un droit de préemption urbain sur certaines zones du territoire communal.

Le droit de préemption urbain permet à la commune d'acquérir en priorité des biens immobiliers mis en vente, afin de mener des actions ou opérations d'aménagement répondant à des objectifs d'intérêt général, notamment :

- la mise en œuvre des projets urbains ;
- la réalisation d'une politique locale de l'habitat ;
- le développement économique ;
- la réalisation d'équipements collectifs ;
- le renouvellement urbain ;
- la lutte contre l'habitat indigne ;



Mairie de Pressagny l'Orgueilleux

- la mise en valeur du patrimoine ;
- la constitution de réserves foncières.

Monsieur le Maire propose d'instituer ce droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme, à savoir les zones Ua, Ub, 1AU et 2AU.

Vote : unanimité

9) CCID PROPOSITION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Titulaires : Mme ANDRIEUX, PAQUET , GABILLAUD , Mrs CARRIER, WECKSTEIN, MALLARD

Suppléants : Mme MAGNAUDEIX, DESCHAMPS, POUJOULY, INIGO, TRESGOTS, MENERAY

10) DISPOSITIF VILLES AMIES DES AINES – DL 29

Madame Marie-Madeleine MAGNAUDEIX expose l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé, née pour faire face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population.

L'objectif poursuivi par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés est d'adapter le territoire à une population vieillissante pour améliorer leurs conditions de vie et d'épanouissement.

Le réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial.

Le **RFVAA** accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives.

Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Monsieur Le Maire, propose de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA pour mettre en œuvre les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés à savoir :

- Élaborer un diagnostic autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés : espaces extérieurs et bâtiments, transport, mobilité, habitat, information et communication, lieu social et solidarité, culture et loisirs, participation citoyenne et emploi, autonomie, services et soins (entièrement gratuit pour la commune).
- Définir un plan d'action, le mettre en œuvre et l'évaluer
- Informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant



Mairie de Pressagny l'Orgueilleux

- Participer à la vie du RFVAA : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site internet du réseau, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc).
- Déposer les dossiers de candidature auprès du Fond d'appui pour les Territoires Innovants Séniors afin de bénéficier d'une aide financière pour la mise en œuvre des projets identifiés dans le diagnostic.

Madame Marina POUJOULY propose de se rapprocher d'une commune ayant déjà obtenu le label (Louviers, Le Trait...) pour un premier partage d'expériences.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'opération
- Décide l'adhésion annuelle de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS)
- S'engage à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (pour 2026 la cotisation sera de 50 euros)
- Autorise le maire à effectuer les demandes de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant

11) QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire informe le conseil municipal que l'achat de la maison du Bourg sera effective le 12 Mai

Mr PERSIL et Mme POUJOULY décident d'aller rencontrer nos aînés pour leur proposer des services pour améliorer leur quotidien le retour des anciens visités s'avère positif.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 00

